

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
26 mars 2022

Date d'affichage
26 mars 2022

Objet de la délibération

N° **30032022015****PROJET REHABILITATIONS  
ANCIENS CORPS DE FERME ET  
ATELIERS DESAFFECTES EN  
LOGEMENTS : DEMANDE DE  
SUBVENTION REGION AURA**

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., ARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.Absents : Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme régional d'aide aux communes de la Région Auvergne Rhône-Alpes dit Contrat Région, pour la période 2021-2027, il y a lieu de déposer les dossiers au Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire le programme global de réhabilitation d'anciens corps de ferme – habitations et ateliers désaffecté en logements pour actifs, situés à Chaspuzac, qui a été validé par le Président de Région lors de la rencontre avec les élus de l'Agglomération du Puy-en-Velay le 5 mars 2022.

Ce programme étalé sur 3 ans (2022-2024) permettrait de créer plus de 15 logements. Le coût estimatif des travaux s'élève à environ 2 900 000,00 euros hors taxes (travaux et maîtrise d'œuvre)

☞ CONSIDERANT la forte demande de location sur notre territoire avec l'installation de nouvelles entreprises sur la zone d'activités de Chaspuzac

☞ CONSIDERANT les orientations de la loi ALUR de 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve le projet présenté et son coût total estimé à 2 823 000,00 euros HT
- sollicite la Région AURA dans le cadre du programme régional d'aide aux communes dit Contrat Région
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 9 mai 2022

et publication ou notification  
du 9 mai 2022**AR Prefecture**043-214300626-20220330-30032022015-DE  
Reçu le 09/05/2022  
Publié le 09/05/2022